Compte-rendu du CSAL FS
Du 20 Octobre 2026

Présents :
Président de séance Mr Ludovic ROBERT,
Représentants du personnel, et experts métiers,
M. Décupère Assitant de Prévention

Lecture des liminaires.

Le procès-verbal de la séance 25 Août 2026 a été soumis à l'approbation des organisations syndicales.

1. Télétravail

En 2027, de nouvelles discussions seront engagées avec les syndicats. L'intention est de mettre à jour le protocole de télétravail, en place depuis 2021, et de revoir la documentation actuelle. Ces discussions prendront en considération les préoccupations exprimées par le réseau.

De plus, l'extension du VPN se poursuit, avec l'ambition de le rendre accessible à tous avant le début de la prochaine saison des cyclones.

Il est important de noter que la possession du VPN ne constitue pas une autorisation automatique de télétravail. Cette autorisation reste conditionnée par l'accord du responsable de service.

2. Déconcentration des sanctions disciplinaires du premier groupe

Depuis le 1er octobre 2026, les responsables locaux ont la possibilité d'imposer des sanctions de premier niveau, telles que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours. Les consultations de dossiers au sein des applications fiscales sont soumises à des contrôles fréquents. Au cours des discussions, il a été suggéré de diminuer les délais entre une consultation et la demande d'explications. En effet, plusieurs mois après une recherche, il peut être compliqué de se remémorer les motifs qui ont conduit à celle-ci.

Une attention particulière doit être portée à l'application MIRA (Moteur d'Identification et de Recherche Avancée). Une simple recherche peut être enregistrée, même lorsque le dossier n'est pas ouvert. Il a donc été demandé à la direction de mieux informer les agents sur le fonctionnement de cette application et sur la traçabilité des recherches effectuées.

Il est recommandé à chacun de faire preuve de vigilance et de réserver les consultations aux seules nécessités professionnelles. En cas de recherche effectuée par erreur, il est préférable d'en avertir

rapidement son responsable. Par ailleurs, il convient de rappeler que tout agent faisant l'objet d'une procédure disciplinaire dispose du droit de consulter son dossier et de bénéficier de l'assistance d'une personne de son choix, notamment d'un représentant du personnel.

3. Budget de la formation spécialisée (FS)

Plusieurs acquisitions ont été réalisées dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents.

Des bureaux réglables en hauteur seront mis à disposition dans la grande majorité des services, à raison d'un équipement par service. Ils permettront aux agents d'alterner entre les positions assise et debout. Un stock restera disponible pour répondre aux besoins des agents disposant d'une prescription médicale.

Des équipements destinés à protéger le dos ont également été achetés pour les personnels de la

logistique. Pour l'année 2027, le budget de la formation spécialisée prévoit notamment le remplacement de certaines portes coupe-feu ainsi que l'installation de dispositifs de lutte contre les moustiques.

Un recensement des besoins en formation sera également réalisé en début d'année. Il portera notamment sur la sécurité incendie, les risques routiers, la gestion des conflits ainsi que les gestes et

postures. La formation à la gestion des conflits initialement prévue dans le Nord en 2026 a été

annulée. Les crédits correspondants ont été réaffectés à une formation consacrée aux risques routiers.

Enfin, indépendamment du budget de la formation spécialisée, la distribution de protections périodiques a débuté dans les différents centres.

4. Questions diverses

Frais de déplacement

Les difficultés rencontrées dans le remboursement des frais de déplacement demeurent un sujet de

préoccupation. Un groupe de travail est prévu dans la première quinzaine de novembre. Il aura pour objectif de réexaminer les règles de remboursement et d'aborder les difficultés rencontrées par les agents. La **CFTC** poursuit son engagement afin que les questions de remboursement ne constituent plus un obstacle à la participation des agents aux formations.

Observatoire interne

La **CFTC** a soulevé des interrogations concernant les garanties d'anonymat des réponses apportées par les agents à l'Observatoire interne, notamment au regard de la possibilité de distinguer les résultats par service ou par catégorie d'agents.

La direction a précisé que les résultats peuvent être présentés par service lorsque celui-ci compte au

moins 20 répondants. En dessous de ce seuil, les réponses sont regroupées au niveau départemental.

À la suite des résultats de l'Observatoire interne, la direction prévoit également d'organiser des

rencontres avec les agents afin d'échanger sur les difficultés qu'ils ont signalées.

Les cadres B seront les premiers à participer à ces échanges. Des rencontres seront ensuite proposées aux cadres C, puis aux cadres A.

L'équipe locale de la CFTC reste à votre écoute et à votre disposition pour vous apporter des réponses et pour faire part des éventuelles problématiques que vous pouvez rencontrer dans vos services... CFTC à vos côtés… Adhérez !!!